

## **Développement durable - Agenda 21 - Lancement de la procédure et d'une phase préalable de diagnostic - Demandes de subventions - Modificatif à la délibération du 26 juin 2002**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le respect des procédures qui leur sont propres, les partenaires et financeurs de l'AGENDA 21 (DIREN, ADEME) souhaitent que les montants indiqués dans la délibération prise le 26 juin par notre Conseil Municipal apparaissent en TTC. Je vous demande par conséquent de modifier la délibération du 26 juin 2002 en indiquant les montants en TTC :

Par délibération du Conseil Municipal, la Ville de Besançon a décidé de s'engager en septembre 2001 dans la mise en oeuvre d'un «Agenda 21» local : programme d'actions (pour le XXI<sup>ème</sup> siècle) destiné à traduire dans les faits les principes et visées du développement durable défini à Rio lors du deuxième sommet de la Terre, organisé sous l'égide des Nations Unies.

### **Le développement durable**

Le développement durable se définit comme un processus d'évolution qui doit permettre de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre les chances pour les générations futures de satisfaire les leurs. Il s'agit de mettre en oeuvre un nouveau type de développement qui repose sur :

\* la préservation de l'environnement et sur une utilisation économe des ressources naturelles avec le souci de les préserver pour les générations futures

\* la solidarité avec la lutte contre les inégalités qu'elles soient Nord/Sud ou internes à un pays, à une région...

\* la participation des habitant(e)s dans les processus décisionnels qui les concernent.

Ce «concept» a trouvé une transcription dans les lois récentes entraînant des obligations pour les collectivités territoriales qui sont au coeur de ces enjeux. Le développement durable relève en effet de l'action publique.

### **L'Agenda 21 local**

L'engagement dans une démarche «Agenda 21» doit permettre à la Ville de hiérarchiser des priorités d'actions dans des domaines qui ont été plus précisément ciblés : l'environnement, l'aménagement et le cadre de vie, l'habitat et le patrimoine, les déplacements, le développement économique, la coopération décentralisée, l'organisation des services municipaux et la participation des habitants.

Un groupe de travail s'est constitué à la ville composé d'élus et de techniciens pour réfléchir à une méthodologie de travail, car il n'en existe pas d'officielle.

Il est proposé de lancer préalablement à la rédaction de l'Agenda 21, une première phase d'étude et de diagnostic.

### **La phase préalable Diagnostic**

Le diagnostic devra être un diagnostic «partagé» avec toutes les parties concernées : élu(e)s, services municipaux, population, partenaires socio-économiques, pour définir un programme d'actions qui recueille l'assentiment général. Cette phase préalable se décompose en trois étapes :

\* Un état des lieux des actions menées par la Ville : celui-ci doit conduire à élaborer un premier diagnostic visant à dégager les spécificités du territoire au regard du développement durable.

\* Une enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population et des acteurs concernés par cette problématique pour évaluer les attentes et les besoins et comprendre quelle est la perception du développement durable, trouver des partenaires souhaitant travailler avec la Ville dans le cadre d'un forum du développement durable.

\* La mise en place d'un forum du développement durable : il s'agira de mettre en place une instance de dialogue et de concertation en lien avec les conseils de quartier. Ce forum travaillera également sur le diagnostic et déterminera les orientations à donner à l'Agenda 21 de Besançon.

Un cahier des charges a été rédigé pour préciser les missions à confier à un prestataire extérieur.

### **Echéancier**

La contractualisation de l'Agenda 21 est conçue comme l'aboutissement de ce travail préparatoire qui devrait se dérouler sur une période de neuf mois. Le projet pourra donc démarrer dès septembre après la phase de consultation pour la recherche d'un prestataire extérieur spécialisé dans ce domaine.

### **Suivi de la phase préalable**

Un comité de pilotage sera constitué pour suivre le déroulement de cette phase d'étude et de réflexion avec les élu(e)s concerné(e)s par les champs d'actions retenus, des responsables de services et les partenaires techniques et financiers.

La Ville souhaite que des représentant(e)s de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon soient associé(e)s à ce comité de pilotage car la CAGB, de par ses compétences, est concernée par la mise en oeuvre d'un tel projet qui s'inscrit dans une dynamique territoriale pour l'agglomération de Besançon. Il devra s'articuler avec les projets en cours de la CAGB, notamment le projet de charte environnement.

Le montant de cette opération est estimé à 60 800 € TTC. La part de la Ville est inscrite au BP 2002 sur la ligne 92.830.6042.30000.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet proposé,
- autoriser M. le Maire à solliciter :

\* auprès de la DIREN un partenariat technique et une aide financière de 50 % du montant du projet,

\* auprès de l'ADEME un partenariat technique et une aide financière de 30 % du montant du projet.

Le plan de financement prévisionnel pour cette phase d'étude serait le suivant :

<b>Coût total du projet :</b>	<b>60 800 € TTC</b>
. participation de la DIREN :	30 400 € TTC
. participation de l'ADEME :	18 239 € TTC
. participation de la Ville :	12 161 € TTC

- inscrire les montants de subventions obtenues par décisions modificatives au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives, en recettes au chapitre 92.830.74718/72/73/78.30000 et les réaffecter en dépenses au chapitre 92.830.6042.30000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération qui remplace celle du 26 juin 2002.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2002.*